

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 21 janvier 2025 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance extraordinaire du 3 décembre 2024
 - 5.2 Séance extraordinaire de budget du 10 décembre 2024
 - 5.3 Séance ordinaire du 17 décembre 2024
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook
 - 7.2 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec l'agglomération de Cookshire-Eaton
 - 7.3 Achat de l'interface Zello pour le système de radiocommunication du SSI
 - 7.4 Achat d'un véhicule de type camionnette avec une boîte de transport pour le SSI
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
 - 8.2 Sièges municipaux au conseil d'administration des Comptonales
 - 8.3 Second versement aux Comptonales
 - 8.4 Octroi de contrat pour le spectacle de feux d'artifice de la Fête nationale 2025
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Demande d'occupation du domaine public - Chemin du Fer-à-Cheval
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Nomination de deux membres au comité des travaux publics et infrastructures
 - 10.2 Dépôt du document intitulé *Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable*
 - 10.3 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique - Décompte progressif no 1
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
 - 11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
12. **Trésorerie**
 - 12.1 Route 147 – Paiement progressif no 5 et acceptation provisoire partielle des travaux
 - 12.2 Commandite au spectacle Accro à la vie de la Maison des jeunes de Coaticook
13. **Greffes**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances*
- 13.3 Présentation du Règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction
- 13.4 Adoption du règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction
- 13.5 Présentation du Règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité
- 13.6 Adoption du règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité
- 13.7 Présentation du Règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle
- 13.8 Adoption du règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle
- 14. Direction générale**
- 14.1 Résolution concernant la couverture cellulaire au Québec
- 14.2 Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 14.3 Participation au Souper du maire de la Ville de Coaticook
- 14.4 Dépôt du document intitulé *Lettre de démission de monsieur Benoît Bouthillette à titre d'élus municipal*
- 14.5 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines
- 14.6 Démission de la trésorière
- 14.7 Entérinement de la démission d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
- 14.8 Entérinement de la démission d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics
- 14.9 Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics
- 14.10 Nomination d'élus sur des comités municipaux
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2025-01-21

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 14.10 - Nomination d'élus sur des comités municipaux ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

002-2025-01-21

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 septembre 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 17 décembre 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 356 589.80 \$

Annexe 2

Salaires payés du 25 novembre au 15 décembre 2024	123 279.67 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 481.54 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	122 798.13 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphanne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance extraordinaire du 3 décembre 2024

003-2025-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2025 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

5.2 Séance extraordinaire de budget du 10 décembre 2024

004-2025-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2025 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire de budget tenue le 10 décembre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de budget tenue le 10 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5.3 Séance ordinaire du 17 décembre 2024

005-2025-01-21

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 janvier 2025 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook

006-2025-01-21

Considérant la demande de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la Municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2025:

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (secteur Moe's River et chemin de Hatley) et dans la zone de réduction de vitesse qui sera mise en place à l'entrée nord du périmètre villageois, et accroître la présence dans le corridor scolaire, particulièrement entre 8h15 et 8h50 et 15h30 et 15h55 lors de la présence de la brigade scolaire;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton ;
- Contrôler les dépassements par la droite sur la route 147 ;
- Contrôler la vitesse et les arrêts obligatoires dans le périmètre urbain du chemin de la Station et la rue Massé ;
- Présence policière lors des activités socioculturelles, sportives et scolaires ;
- Planifier une rencontre en vue de la rentrée scolaire pour organiser une activité de sensibilisation ;
- Surveillance policière au Récré-O-Parc avec des visites régulières, plus particulièrement en soirée, afin de contrer le vandalisme.

Adoptée à la majorité

7.2 Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec l'agglomération de Cookshire-Eaton

007-2025-01-21

Considérant que le Service de sécurité incendie (SSI) de l'agglomération de Cookshire-Eaton fait de plus en plus fréquemment appel au support du SSI de la municipalité de Compton ;

Considérant que, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les SSI se trouvant à proximité l'un de l'autre doivent conclure des ententes d'entraide afin d'établir les conditions encadrant leurs interventions conjointes ;

Considérant qu'une telle entente a pour objectif, entre autres, d'optimiser les ressources humaines et matérielles consacrées à la sécurité incendie et en définir la tarification horaire ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer l'entente avec l'agglomération de Cookshire-Eaton relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies.

Adoptée à la majorité

7.3 Achat de l'interface Zello pour le système de radiocommunication du SSI

008-2025-01-21

Considérant que le Service de sécurité incendie (SSI) de Compton doit pouvoir compter sur des outils de communication fiables pour s'assurer que ses officiers et ses pompiers puissent communiquer clairement et efficacement, et ce, en tout temps ;

Considérant que la communication radio, essentielle aux interventions du SSI de Compton, est difficile à certains endroits ;

Considérant l'interface Zello, laquelle permet la connexion au système de radiocommunication du SSI via téléphone cellulaire ;

Considérant que cette interface a fait ses preuves et contribuera grandement au bon fonctionnement des opérations du SSI ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant que l'achat de cette interface a été prévu au budget 2025 ;

Considérant la soumission de l'entreprise Groupe CLR Communication Plus;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de l'entreprise Groupe CLR Communication Plus pour l'achat, l'installation et la configuration de l'interface Zello sur le système de radiocommunication du Service de sécurité incendie de Compton pour la somme de 2 310\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *sécurité publique - incendie* prévu à cet effet.

Adoptée à la majorité

7.4 Achat d'un véhicule de type camionnette avec une boîte de transport pour le SSI

009-2025-01-21

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford se départit de tous les équipements de son Service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant qu'est compté parmi les équipements dont se départit la municipalité du Canton d'Orford, un véhicule de type camionnette avec une boîte de transport d'équipements ;

Considérant que la municipalité du Canton d'Orford accepte de vendre ce véhicule, incluant certains outils tels que des haches, des gaffes, des sacs de transport, des équipements de sauvetage et des équipements médicaux à un prix intéressant pour Compton ;

Considérant que ces équipements viendraient bonifier l'offre de service pour plusieurs types d'intervention du SSI de Compton, notamment les sauvetages, les interventions impliquant des matières dangereuses, les entraides, et les interventions médicales ;

Considérant que le véhicule servirait au transport des effectifs lors des interventions et des entraînements du SSI, au transport des remorques du SSI, et advenant l'implantation d'un service de premiers répondants ;

Considérant que l'achat du véhicule permettrait à la Municipalité d'économiser les frais de location d'un véhicule similaire pour la durée des travaux à être effectués sur une camionnette du SSI ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat du véhicule de type camionnette avec une boîte de transport, avec équipements, de la municipalité du Canton d'Orford pour la somme de 20 000\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 des Immobilisations et financés par le surplus.

Voici le résultat du vote tenu:



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sylvie Lemonde Danielle Lanciaux Réjean Mégré	Patricia Sévigny

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

30 octobre 2024

8.2 Siège municipal au conseil d'administration des Comptonales

010-2025-01-21

Considérant la résolution 435-2021-11-22, laquelle nommait monsieur le conseiller, Benoît Bouthillette, et monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à titre de membre et de membre suppléant, respectivement, du conseil d'administration des Comptonales ;

Considérant que monsieur le conseiller, Benoît Bouthillette, a donné sa démission à titre d' élu municipal ;

Considérant que le conseil ne souhaite pas nommer de remplacement pour ce siège ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton n'ait plus de représentant au sein du conseil d'administration des Comptonales.

Adoptée à la majorité

8.3 Second versement aux Comptonales

011-2025-01-21

Considérant le dépôt du bilan des activités de l'organisme Les Comptonales en 2024 ;

Considérant que le second paiement de la subvention peut alors être versé, tel qu'il est stipulé à l'entente intervenue entre la Municipalité et Les Comptonales pour l'année 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le deuxième versement de la subvention aux Comptonales pour l'année 2024 au montant de 10 750\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *tourisme*.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Adoptée à la majorité

8.4 Octroi de contrat pour le spectacle de feux d'artifice de la Fête nationale 2025

012-2025-01-21

Considérant la tenue des célébrations de la Fête nationale, prévues le 23 juin 2025 au Récré-O-Parc de Compton ;

Considérant que la programmation offerte est très appréciée par les citoyens et qu'il y a toujours une forte participation aux festivités ;

Considérant l'offre de service de FAE Pyrotechnie ;

Considérant l'excellent travail de FAE Pyrotechnie, année après année, pour le spectacle de feux d'artifice à Compton et les actions entreprises par celle-ci afin d'être à l'avant-garde en matière de développement durable et protection de l'environnement;

Considérant la recommandation du Comité des loisirs ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de spectacle pyrotechnique traditionnel pour la Fête nationale 2025 à l'entreprise FAE Pyrotechnie au coût de 6 650\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Demande d'occupation du domaine public - Chemin du Fer-à-Cheval

013-2025-01-21

Considérant la demande d'autorisation d'une occupation permanente du domaine public, déposée par monsieur Robert Paré pour la ferme R. Paré et Fils Inc., le 4 décembre 2024 ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du passage d'un drain d'un diamètre de 6 pouces sous le chemin du Fer-à-Cheval pour permettre l'écoulement de l'eau qui s'accumule dans le champ de la ferme R. Paré et Fils Inc. sur le lot 4 378 928 ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation permanente du domaine public doit être faite par résolution du conseil municipal, conformément à l'article 8 du règlement no 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil autorise l'occupation du domaine public pour le lot 4 378 928, tel que présenté dans la demande de monsieur Robert Paré pour la ferme R.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Paré et Fils Inc., datée du 4 décembre 2024, conditionnellement au paiement des frais administratifs de 100\$ pour l'étude de la demande, conformément au règlement de taxation no 2024-208, et au respect des exigences décrites à l'annexe jointe à la présente résolution ;

b. que monsieur Robert Paré et tout titulaire subséquent de l'autorisation soient responsables de tous dommages causés aux biens et aux personnes résultant de l'occupation, conformément à l'article 16 du règlement 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public ;

c. que la Municipalité se réserve le droit de faire retirer les installations en tout temps et à sa discrétion si elle le juge nécessaire.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Nomination de deux membres au comité des travaux publics et infrastructures

014-2025-01-21

Considérant les deux sièges vacants au comité des travaux publics et infrastructures ;

Considérant l'appel aux candidatures ;

Considérant l'analyse des six candidatures reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. de nommer messieurs Patrick Breault et Jean-Simon Bouchard à titre de membres du comité des travaux publics et infrastructures, rétroactivement au 1er janvier 2025 ;

b. que leurs mandats d'une durée de deux ans prennent fin le 31 décembre 2026.

Voici le résultat du vote tenu:

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Sylvie Lemonde	Danielle Lanciaux
Patricia Sévigny	
Réjean Mégré	

Adoptée à la majorité

10.2 Dépôt du document intitulé Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable

Le document intitulé *Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable* est déposé en date du 21 janvier 2025.

Le conseil déclare en avoir pris connaissance et s'engage à respecter les obligations qui y sont décrites.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

10.3 Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique - Décompte progressif no 1

015-2025-01-21

Considérant le rapport et la recommandation de monsieur Kevin Hickey, ingénieur, responsable de la surveillance du chantier, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de la firme Nordmec Construction Inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2024, conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et la firme par la résolution 302-2024-09-10 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 1 pour les travaux réalisés par Nordmec Construction Inc. jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre du contrat de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 à Nordmec Construction Inc. au montant de 65 665.53\$ plus taxes, incluant une retenue de 10% ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations, financés par le surplus 2024, et remboursés par le règlement d'emprunt no 2024-205.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

30 octobre 2024

11.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

18 novembre 2024

16 décembre 2024

12. Trésorerie

12.1 Route 147 – Paiement progressif no 5 et acceptation provisoire partielle des travaux

016-2025-01-21

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-05-14, plus spécifiquement les clauses III - 9.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF et III - 9.2 RETENUES de la section Clauses administratives du document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 5 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux effectués ;

Considérant l'acceptation provisoire partielle des travaux le 5 novembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité à signer le décompte progressif no 5 et le certificat d'acceptation provisoire partielle des travaux du 5 novembre 2024 ;

b. d'autoriser le paiement du décompte progressif no 5 au montant de 163 292.54\$ plus taxes à Les Entreprises Richard Brisson inc., incluant le 5% de retenue et les directives de changements no DC-09 et DC-010 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la TECQ, le MTMD, et le règlement d'emprunt 2024-201.

Adoptée à la majorité

12.2 Commandite au spectacle Accro à la vie de la Maison des jeunes de Coaticook

017-2025-01-21

Considérant la 13e édition du spectacle bénéfice *Accro à la vie*, organisé par la Maison des jeunes du Coaticook les 7 et 8 février 2025 ;

Considérant que le conseil souhaite participer concrètement au programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le versement d'une somme de 150\$ à l'organisme *Maison des jeunes de Coaticook* afin de contribuer au financement de leur programme de prévention du suicide ;

b. que la paire de billets pour le spectacle du 7 février soit remise à une résidente ou un résident de Compton intéressé(e) via un tirage au sort organisé par la Municipalité ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *administration générale - autres*.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13. Greffé

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances

018-2025-01-21

Avis de motion est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux, qu'un Règlement modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances

019-2025-01-21

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, dépose le Projet de règlement no 2000-10-3.25 modifiant le règlement no 2000-10 concernant les nuisances.



PROJET

**Règlement n° 2000-10-3.25 modifiant le
règlement n° 2000-10 concernant les
nuisances**

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement concernant les nuisances ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2000-10-3.25 et sous le titre de *Règlement n° 2000-10-3.25 modifiant le règlement n° 2000-10 concernant les nuisances.*

Article 3

L'article 26.1 *Appels aux services d'urgence* est ajouté au règlement n° 2000-10 concernant les nuisances et se lit comme suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

« Article 26.1 Appels aux services d'urgence

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment, de composer le numéro de la ligne téléphonique du Service d'urgence 9-1-1, du Service de protection contre les incendies ou du Service de police, sans un motif raisonnable. »

Article 4

Le deuxième alinéa de l'article 28 du règlement n° 2000-10 concernant les nuisances est modifié comme suit :

« Quiconque contrevient aux articles 5, 6, 9, 10 et 26.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais :

a. pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100\$)

;

b. en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200\$). »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean -Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.3 Présentation du Règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

020-2025-01-21

Madame la conseillère, Danielle Lanciaux, mentionne que le Règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction a pour objet :

de modifier la manière qu'est formulé l'article autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement no 2021-180 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux, afin de refléter l'intention réelle du règlement et ainsi régulariser l'autorisation donnée à la SPA de l'Estrie à cet effet.

Depuis le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024, l'article 3 du règlement 2021-181-2.24 a été modifié pour remplacer le passage «tout employé d'une personne» par «tout employé d'une entreprise ou d'un organisme».

13.4 Adoption du règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

021-2025-01-21

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance ;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2021-181-2.24 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2021-181-2.24 modifiant le
n° 2021-181 autorisant des personnes à émettre
constats d'infraction**

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 17 décembre 2024;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du 17 décembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-181-2.24 et sous le titre de « Règlement n° 2021-181-2.24 modifiant le règlement n° 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction ».



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Article 3

Le paragraphe e. « Règlement n° 2021-180 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux – RM 410 » de l'article 3 du règlement n° 2021-181 est modifié et se lit, en son entièreté, comme suit :

« Le conseil autorise généralement tout policier du Service de police desservant la Municipalité, l'inspecteur municipal, tout avocat ou fonctionnaire autorisé à l'emploi de la Municipalité **ou mandaté par celle-ci, ainsi que tout employé d'une entreprise ou d'un organisme dont les services sont retenus par la Municipalité aux fins d'appliquer la réglementation sur les animaux**, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement. Ils agissent également à titre d'inspecteur au sens du *Règlement d'application* de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean -Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.5 Présentation du Règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité

022-2025-01-21

Madame la conseillère, Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité a pour objet:

de modifier le lieu d'affichage des avis publics municipaux du mur extérieur du Pavillon Notre-Dame-des-Prés au mur extérieur de l'hôtel de ville.

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2024.

13.6 Adoption du règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité

023-2025-01-21

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par monsieur le conseiller, Benoît Bouthillette, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2018-157-2.24 modifiant le règlement no 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2018-157-2.24 modifiant le
règlement n° 2018-157 sur les modalités
de publication des avis publics de la
Municipalité**

Considérant que le conseil souhaite modifier les lieux de publication des avis publics de la Municipalité ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-157-2.24 et sous le titre « Règlement n° 2018-157-2.24 modifiant le règlement n° 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité »

Article 3

L'article 4 « *PUBLICATION* » du règlement n° 2018-157 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité est modifié et se lit comme suit :

« La publication d'un avis public donné à des fins municipales n'a pas à être publié dans un journal, sauf disposition contraire dans la Loi. »

Elle se fait par affichage :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

- *Sur le mur extérieur de l'entrée de l'Hôtel de Ville sis au 3, chemin de Hatley ;*
- *Sur le site internet de la Municipalité. »*

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur Général
Greffier-trésorier

13.7 Présentation du Règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle

024-2025-01-21

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle a pour objet:

de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57).

Aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis le dépôt du projet lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.

13.8 Adoption du règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle

025-2025-01-21

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par monsieur le conseiller, Benoît Bouthillette, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance ;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance ;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance ;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2018-158-7.24 modifiant le Règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2018-158-7.24 modifiant le
Règlement n° 2018-158 sur la politique de
gestion contractuelle**

Considérant que le règlement no 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 11 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement sur la politique de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du règlement n° 2018-158-7.24 en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 7.2. *Achats québécois* du règlement n° 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle est modifié et se lit comme suit :

« **7.2. Biens et services québécois ou autrement canadiens**

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent »

Article 3

Le règlement n° 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 5.8.3. – *Rotation des cocontractants québécois ou autrement canadiens* qui se lit comme suit :

« 5.8.3. - Rotation des cocontractants québécois ou autrement canadiens

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 7.2 - Biens et services québécois ou autrement canadiens du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

Article 4

Le règlement n° 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 6.5. - *Conclusion de certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité* qui se lit comme suit :

« 6.5. Conclusion de certains contrats avec un commerce dans lequel un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé détient un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 CM, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 CM. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués, soit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025



N° de résolution
ou annotation

- *Alimentation;*
- *Restauration;*
- *Station-service;*
- *Pharmacie;*
- *Quincaillerie;*
- *Vente de pièces mécaniques;*
- *Location de machinerie ou d'outils.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- *Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;*
- *Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;*
- *La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci. »*

Article 5

Le règlement n° 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 6.6. – *Conclusion de certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt* qui se lit comme suit :

« 6.6. Conclusion de certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 CM, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- *Le nom de l'élu ;*
- *Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;*
- *L'objet du contrat de service et son prix. »*

Article 6

Le formulaire de sélection du mode de passation en Annexe II du règlement n° 2018-158 sur la politique de gestion contractuelle est remplacé par celui joint au présent règlement afin de plus adéquatement refléter les règles de gestion contractuelle de la Municipalité.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Résolution concernant la couverture cellulaire au Québec

026-2025-01-21

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;
- b. de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;
- c. de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell) et Vidéotron.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

14.2 Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

027-2025-01-21

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que la municipalité de Compton demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

b. que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Saint-François de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Geneviève Hébert, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à la majorité

14.3 Participation au Souper du maire de la Ville de Coaticook

028-2025-01-21

Considérant le Souper du maire de Coaticook, édition 2025, le 12 février prochain à la Salle l'Épervier de Coaticook ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement de promotion municipal et de réseautage avec les gens d'affaires de la MRC de Coaticook ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la participation de monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, au Souper du maire de Coaticook le 12 février 2025 au coût de 75\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2025 du Service conseil.

Adoptée à la majorité

14.4 Dépôt du document intitulé Lettre de démission de monsieur Benoît Bouthillette à titre d' élu municipal

Le document intitulé *Lettre de démission de monsieur Benoît Bouthillette à titre d' élu municipal* est déposé en date du 21 janvier 2025.

14.5 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines

029-2025-01-21

Considérant qu'une des demandes de modification au Recueil de gestion des ressources humaines n'avait pas été analysée lors de la l'adoption de la résolution 452-2024-12-17, laquelle adoptait le Recueil révisé pour l'année 2025 ;

Considérant que suite à son analyse, dont un résumé est joint en annexe à la présente, le comité administratif recommande d'accepter la demande ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la modification au Recueil de gestion des ressources humaines telle que décrite à l'annexe jointe à la présente résolution ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

b. que la modification soit effective rétroactivement à compter du 1er janvier 2025.

Adoptée à la majorité

14.6 Démission de la trésorière

030-2025-01-21

Considérant la lettre de démission de madame Marie-Claude Fournier à titre de trésorière de la Municipalité, reçue le 9 janvier 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la fin d'emploi de madame Fournier ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la démission de madame Marie-Claude Fournier à titre de trésorière de la municipalité de Compton ;

b. que la dernière journée de madame Fournier soit le 14 février 2025 ;

c. que le conseil municipal remercie madame Fournier pour la qualité du travail qu'elle a accompli durant ses presque 8 ans de services à la Municipalité et lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à la majorité

14.7 Entérinement de la démission d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

031-2025-01-21

Considérant la démission de monsieur Pierre Breton du poste de journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics ;

Considérant que sa démission est effective en date du 15 janvier 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'entériner la démission de monsieur Pierre Breton du poste de journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics, effective le 15 janvier 2025.

Adoptée à la majorité

14.8 Entérinement de la démission d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics

032-2025-01-21

Considérant la démission de monsieur Nicolas Grenier du poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025 ;

Considérant que sa démission est effective en date du 22 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'entériner la démission de monsieur Nicolas Grenier du poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025, effective le 22 novembre 2024.

Adoptée à la majorité

14.9 Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics

033-2025-01-21

Considérant la démission de monsieur Nicolas Grenier du poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025, en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant que le poste devait être comblé rapidement afin d'assurer le déneigement des chemins municipaux de Compton ;

Considérant la candidature de monsieur Marc-Olivier Ruel ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'embauche de monsieur Marc-Olivier Ruel au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2024-2025, en date du 23 décembre 2024 ;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.10 Nomination d'élus sur des comités municipaux

034-2025-01-21

Considérant que monsieur Benoît Bouthillette a donné sa démission à titre d' élu municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les remplacements de monsieur Bouthillette pour les comités municipaux sur lesquels il siégeait ;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. de nommer madame la conseillère, Sylvie Lemonde, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la durée de son mandat d'élue ;

b. de nommer madame la conseillère, Patricia Sévigny, à titre de membre du comité des travaux publics et infrastructures pour la durée de son mandat d'élue ;

c. que leurs mandats sur ces comités débutent rétroactivement au 1er janvier 2025.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation